

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AUTORITE TRANSITOIRE DE REGULATION
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT EXECUTIF

DECISION N° 037 ATRPT/PT/SE/DAF/DO/DAJRC/SA
portant acceptation de la déclaration de fourniture de
service on line de l'ONG Population Services International
(PSI BENIN).

LE CONSEIL,

- VU l'ordonnance N° 2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin ;
- VU le décret n° 2008-507 du 08 septembre 2008 portant conditions d'acceptation et d'attribution des autorisations, des permis et des déclarations préalables pour l'exploitation des réseaux ou services de télécommunications en République du Bénin ;
- VU le décret n° 2007-209 du 10 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications en République du Bénin ;
- VU le décret n° 2007-210 du 10 mai 2007 et suivant portant nomination des membres du Conseil Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications en République du Bénin ;
- VU l'arrêté n°044/MCTIC/DC/SGM/CTJ/DGER/SA du 29 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration et d'exploitation commerciale des services à valeur ajoutée ;
- VU l'arrêté n°047/MCTIC/DC/SGM/CTJ/DGER/SA du 29 décembre 2008 portant fixation des frais et redevances d'exploitation des services de télécommunications autres que GSM ;
- VU la décision N°009/ATRPT/PT/SE/DAJRC/SA du 04 mai 2009 portant procédure de traitement des dossiers relatifs aux services à valeur ajoutée ;

Considérant le dossier de demande de déclaration de services à valeur ajoutée de l'ONG Population Services International (PSI BENIN) ;

Considérant les résultats des travaux de la commission technique d'étude du dossier ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 12 mars 2010 ;

DECIDE :

Article 1^{er}: L'Autorité Transitoire de Régulation de Postes et Télécommunications accuse réception de la déclaration de fourniture de service d'information on line par l'ONG "Population Services International" (PSI BENIN).

Article 2: Outre la présente décision, l'ONG "Population Services International" (PSI BENIN) est tenue de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions des décisions N°023/ATRPT/PT/SE/DAJC/DSO/SA et N° 024/ATRPT/PT/SE/DAJC/DSO/SA du 12 octobre 2009 portant respectivement règles de gestion du plan national de numérotation et conditions d'utilisation des ressources du plan national de numérotation.

Article 3: La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée partout où besoin sera.

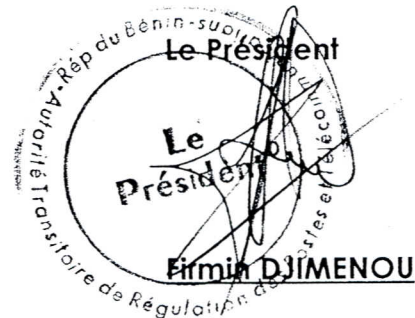
Ont siégé :

Mesdames

Pierrette DJOSSOU AMOUSSOU
Paulette GANGBO AGBOTON

Messieurs

Firmin DJIMENOU
Moudjibou EMMANUEL
Lionel AGBO
Flavien AÏDOMONHAN
Nestor DAKO



AMPLIATIONS

Original	1
MCTIC	1
Archives	1